

NA LR

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure**

**DÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**

**SÉANCE DU 17 avril 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au comité syndical : 16  
En exercice : 16  
Présents : 14  
Absents : 2  
Procuration : 0  
Qui ont pris part à la  
délibération : 13

L'an 2026 le 17 avril, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

**Date de la convocation :**  
03/04/2026

**Présents :** Mrs Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Mehdi LAKCHIRI, Didier BRUN, Jean-Michel MARIA, Jean-Mathieu NOGUERO, Mmes Ombeline PEREZ, Nathalie ALBERT, Martine ESQUIVE, Edwige MIEYAN, Agnès SANTOLARIA et Laure CORREGE.

**Date d'affichage :**  
03/04/2026

**Absents :** Mrs Michel BESSONE et Gérard SOULANS

**Absents excusés :**

**Objet de la délibération :**

**A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT**

Élection du Président

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, modifiés par arrêtés préfectoraux N° 2006.249-8 du 6 septembre 2006, N° 2014-175-0195 du 24 juin 2014, N° 2016-01-13-004 du 13 janvier 2016 et N° 2017-09-05-010 du 5 septembre 2017, 2017-09-14-002 du 14 septembre 2017 et 2023-03-20-0002 du 20 mars 2023, il est procédé à l'élection du Président.

**Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,**

La séance est présidée par Monsieur Jean-Michel MARIA, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122.8 du Code des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, à a dénombré 14 (quatorze) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Candidats pour le poste de Président - Premier Tour

- Monsieur Louis RICARD

**Délibération N° 09-04-2026**

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne  
Nombre de bulletins nuls  
Nombre de bulletins blancs

14  
Accusé de réception en préfecture  
065-256501057-20260417-Del-2026-C009-DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2026  
1

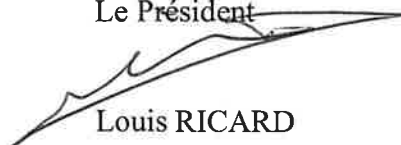
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :  
- Monsieur Louis RICARD : 13 voix

Monsieur Louis RICARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, conformément à l'article L.5122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président



Louis RICARD

Le Secrétaire de Séance



Nathalie ALBERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**  
Promenade du Bernet  
65170 VIELLE-AURE